

CHARTRE DE PRET DES LISEUSES ELECTRONIQUES

Bibliothèques de la Communauté du Pays de Vendôme

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents adultes de la bibliothèque et soumis à la signature de cette **Charte de prêt**.

Modalités de prêt :

Avec votre abonnement et selon les modalités habituelles de prêt d'un document, 5 liseuses sont à votre disposition.

Vous pouvez emprunter une liseuse à la fois par famille pour une période de 4 semaines. Le prêt est accordé en supplément des autres documents. Les liseuses déjà empruntées sont réservables. La prolongation du prêt n'est pas permise. Les liseuses sont chargées avec environ 100 romans, nouvelles, essais classiques et livres de droit ainsi que des nouveautés.

L'emprunt, le prêt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque de prêt de la bibliothèque. Les explications de démarrage vous seront fournies au moment de l'emprunt.

Des explications plus approfondies peuvent vous être apportées sur demande.

Toute anomalie ou dysfonctionnement de la liseuse doit être signalé lors de la restitution. La liseuse possède une autonomie d'environ trois semaines pour trois heures de lecture quotidienne.

Le câble USB fourni dans la pochette permet de recharger la batterie. Un adaptateur secteur peut vous être prêté si vous ne possédez pas d'ordinateur.

Précautions d'utilisation :

La liseuse est placée sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- Prendre connaissance du manuel d'utilisation (fiche papier jointe et éventuellement manuel numérique)
- Manipuler la liseuse avec précaution
- Ne pas utiliser d'objets contondants, ni d'eau, ni de détergent
- Ranger tous les accessoires dans la pochette fournie

Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont les mêmes que pour tous les documents de la bibliothèque.

Mise en recouvrement

En cas de non-restitution ou de détérioration de la liseuse rendant son fonctionnement impossible, le remplacement à l'identique est préconisé. Au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse et de sa couverture, soit 164 euros.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et je m'engage à :

- respecter le délai de prêt de 28 jours
- rendre la liseuse où elle a été empruntée
- restituer la liseuse en l'état avec son matériel d'accompagnement
- ne pas déclarer la liseuse sur son ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques
- remplacer à l'identique ou rembourser le coût de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration empêchant le fonctionnement : 164 euros

N° de liseuse :

NOM, PRENOM :

Numéro de Carte Lecteur :

DATE DE PRET :

DATE DE RETOUR :

Signature